



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mai 2025

Délibération n° DL-250527-052

Objet :

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du
Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Tarn-Agout dans le cadre d'un accord local**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le 04/06/2025

ID : 081-218102713-20250527-DL250527052-AR

Date de la convocation : 21 mai
2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4

Votants : 27

Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints - Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Christian RIGAL, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, MM. Julien LASSALLE et Stéphane FILLION.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Jean-Pierre CABARET, Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Stéphane FILLION), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU, Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM).

Absents : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Maxime COUPEY.

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence SENEGAS, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) pourrait être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les communes doivent donc se prononcer, par délibération avant le 31 août 2025, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée, soit : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population municipale totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population municipale totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

A noter que l'absence de délibération du Conseil Municipal ne vaut pas accord tacite sur la proposition d'accord local.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon les règles dites « de droit commun » prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1. Le nombre total de sièges que comptera le Conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté de M. le Préfet du Tarn au plus tard le 31 octobre 2025, à savoir : un total de 50 sièges avec 16 sièges pour la commune de Lavaur, 14 pour Saint-Sulpice-la-Pointe, 2 pour Labastide Saint-Georges, et 1 siège pour chacune des 18 autres communes.

Ainsi, par délibération en date du 14 avril 2025, le conseil communautaire de la CCTA a proposé de conclure, entre les communes membres de la CCTA, un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
LAVAUUR	10884	17
SAINT-SULPICE-LA-POINTE	9674	14
LABASTIDE SAINT-GEORGES	1985	3
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	1232	2
AMBRES	1031	2
AZAS	670	1
SAINT-JEAN-DE-RIVES	512	1
MASSAC-SERAN	493	1
TEULAT	483	1
LUGAN	420	1
GARRIGUES	317	1
MONTCABRIER	315	1
MARZENS	311	1
SAINT-AGNAN	295	1
VIVIERS-LES-LAVAUUR	265	1
BELCASTEL	226	1
BANNIERES	211	1
LACOUGOTTE-CADOUL	178	1
VEILHES	145	1
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR	138	1
ROQUEVIDAL	137	1
TOTAL DES SIEGES REPARTIS		54

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

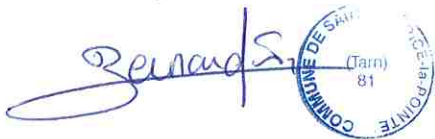
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1 I.-2° ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2025 proposant la « Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT dans le cadre d'un accord local » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du mardi 13 mai 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire dans la perspective des élections municipales et communautaires en 2026 ;
- Considérant que la validation de l'accord local proposé par la délibération susvisée du Conseil communautaire requiert l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que décrite plus haut ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De fixer la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT à 54 sièges répartis comme détaillé ci-dessus.
- De charger M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Maxime COUPEY

